

---

**COMPTE RENDU DU 09 JUILLET 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :**

**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI

**BESSE** : Claude PONZO - Sylviane ABBAS

**CABASSE** : Yannick SIMON

**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA

**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN

**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER

**PIGNANS** : Robert MICHEL - Fernand BRUN

**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Geneviève FROGER

**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 7

**POUVOIRS – EXCUSES**

**BESSE** : Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

**CABASSE** : Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON

Régis DUFRESNE pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

**GONFARON** : BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO

**LES MAYONS** : Nicole PORTAL-ROQUEFORT pouvoir à Michel MONDANI

**PIGNANS** : Isabelle ASPE pouvoir à Robert MICHEL

**PUGET VILLE** : Paul PELLEGRINO pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 36

Quorum atteint

**EXCUSES**

**LE LUC** : Jean-Marie GODARD

**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI

**AUTRES PARTICIPANTS**

**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

**Claire ACCOSSANO** Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports

**Gilles MAINGON** Responsable du pôle Technique

**Mr COURTOIS** Bureau d'études NOGA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

## 1. ADMINISTRATION

### 1.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Jean-Luc LONGOUR, Président, propose, Christian DAVID.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

### 1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 25 Juin 2019

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 Juin 2019 a été adressé aux conseillers communautaires.

**Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

## **2. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, en préambule indique que c'est un conseil communautaire dédié à ce projet. Le législateur a souhaité donner aux intercommunalités la charge des équipements culturels, éducatifs et sportifs.

Au niveau sportif, l'équipement plébiscité par la population, c'est un centre aquatique intercommunal.

La réalisation d'un centre aquatique intercommunal est un projet qui a été évoqué à plusieurs reprises :

- Bureau du 28/09/2010 : Revue de projets
- Bureau du 08/10/2013 : Mise à jour de revue de projets 2010
- Bureau du 19/04/2016
- Bureau du 14/06/2016 : Spécial projets

Lors de la mise à jour des compétences et de l'intérêt communautaire, le conseil communautaire du 26/09/2017 a adopté comme 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle :

**« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

et défini l'intérêt communautaire ainsi **« Etude pour la création d'un centre aquatique intercommunal »**.

Il donne la parole à **Gilles MAINGON**, Responsable du pôle Technique, pour la présentation des études.

### **2.1 Réalisation d'un centre aquatique**

**Gilles MAINGON**, Responsable du pôle Technique, expose au conseil communautaire que conformément à ces décisions, une consultation a été lancée pour retenir une assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de réaliser d'une part, les études préalables / le préprogramme et le programme en tranche ferme et d'autre part, en tranche optionnelle la rédaction du DCC, l'analyse des offres des concepteurs et la mise en adéquation programme /projet pour un centre aquatique intercommunal.

C'est le bureau d'études NOGA qui a été retenu en Septembre 2018 pour réaliser cette étude dont les missions principales de la tranche ferme sont les suivantes :

- Définir les besoins du territoire
- Identifier les sites et leurs potentiels
- Proposer les choix d'équipement
- Elaborer un programme (technique, environnemental et fonctionnel)

La première phase avec les études préalables ont été présentées en bureau le 16 Avril 2019. La deuxième phase relative au programme a été présentée en bureau le 18 Juin 2019.

L'ensemble des documents présentés lors de ces réunions ont été adressés par mail aux conseillers communautaires le 27 Juin 2019 de même que les éléments financiers liés au centre aquatique.

**Gilles MAINGON**, Responsable du pôle Technique, présente les études préalables.

Concernant la réalisation d'un centre aquatique intercommunal, il ressort des études les éléments de synthèse suivants :

- Aucun équipement n'existe sur le territoire
- Aucune école du territoire ne respecte les textes de l'éducation nationale concernant le savoir nager
  - 1 élève sur 2 entrant en 6<sup>ème</sup> ne maîtrise pas correctement la nage
- Une enquête grand public confirme la nécessité et les besoins de cet équipement
  - 85% des personnes ayant répondu jugent la création d'un centre aquatique important
- Un équipement éducatif sport santé loisirs extérieurs avec option bien-être est le meilleur compromis besoins/coût
- L'emplacement retenu au vu des critères pour cet équipement est le stade René Char au Luc que la commune cèdera gratuitement à Cœur du Var
- Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **11 670 000 € HT**
- La Communauté de Communes Cœur du Var peut financer cet équipement sur la période 2020-2030 où s'échelonnent les paiements.
  - La situation financière de Cœur du Var en 2019 est très bonne
  - Le financement par emprunt de 50% soit 6 000 000€ est inférieur à celui qui aurait dû être réalisé pour l'aménagement numérique (7,3 millions d'euros)
  - Les subventions envisagées selon l'hypothèse à 50% sont réalistes
  - Le coût de fonctionnement à l'année s'élève à **10€/habitant**

**Mr COURTOIS**, Bureau d'études NOGA, présente au conseil communautaire les différents éléments du programme de l'équipement

En préambule, M. COURTOIS indique que le programme architectural, fonctionnel, environnemental et technique de référence de l'opération a pour objectifs :

- De fournir aux concepteurs les orientations, les objectifs du Maître d'ouvrage,
- De décrire les fonctions, leurs caractéristiques et le régime d'exploitation,
- De préciser les performances à atteindre.

Après avoir réalisé un rappel sur le scénario retenu et le site d'implantation du projet, le bureau d'études sur les 5 parties du document de présentation à savoir :

- 1 Données générales et contextuelles ;
- 2 Contraintes urbanistiques, spatiales et architecturales ;
- 3 Programme général et détaillé des aménagements ;
- 4 Programme environnemental et technique
- 5 Contraintes opérationnelles

Enfin, M. COURTOIS termine sa présentation par :

- L'estimation des coûts d'investissement de 11.6 M € HT / 14 M € TTC
- L'estimation des coûts de fonctionnement compris entre 411 000 et 500 000 € HT / an
- Planning de réalisation du centre aquatique

Après cette présentation, **Christian GERARD**, DGS, présente au conseil communautaire les éléments financiers relatifs à cet équipement.

A la fin de ces présentations, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, donne la parole aux conseillers communautaires.

**Yann JOUANNIC**, Flassans, demande compte tenu de l'importance du sujet, que le vote se déroule à bulletin secret.

Pour **Pascal VERRELLE**, Le Luc, l'élu doit être responsable de son choix. Il est contre le vote à bulletin secret.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que conformément au CGCT, la demande de vote à bulletin secret doit recueillir un tiers des conseillers communautaires. La question sera posée à la fin du débat.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, souhaite savoir si pour l'enquête, un échantillonnage de la population a été pris en compte.

**Mr COURTOIS**, Bureau d'études NOGA, précise que dans le questionnaire, avait été mis en option, les catégories socioprofessionnelles des gens. Très peu de questionnaires ont été remplis sur cette partie, ce qui ne permet pas d'établir un échantillonnage. Pour la diffusion, elle a été le plus large possible avec le site internet, des formulaires papiers en mairie et dans les écoles.

**Dominique LAIN**, vice-président, est favorable à la réalisation d'une piscine couverte, cependant concernant le financement de l'équipement, il a quelques interrogations :

- Sur les subventions, il n'y a pas les demandes de l'Etat et du Département. Par ailleurs, s'il y a 2 millions d'euros en moins que fait-on ?
- Sur le fonctionnement, il y a 500 000€/an auquel il faut rajouter l'annuité d'emprunt 350 000€ soit au total 850 000€.

Il y a de la précipitation, il faut minimiser les risques. Aujourd'hui 14 millions d'euros c'est 5 stades ou 2 gymnases.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que lors de réunions de bureau, ce projet a été abordé dès 2010. Concernant les subventions, avec le CRET 1, c'est 500 000€ et 2 000 000€ pour le CRET 2 et la demande c'est maintenant sinon il n'y en aura plus. Pour l'ANS, aujourd'hui, la ministre des sports, Mme Roxana MARACINEANU a mis une enveloppe au niveau national pour l'aisance aquatique, dossier qu'il faut déposer maintenant. Si on ne les vote pas, on perd ces subventions. Si les subventions sont moins importantes, le bureau et/ou le conseil communautaire examinera et décidera. Pour le coût de fonctionnement c'est une structure comme une école, cela coûte. C'est un coût social à prendre en compte pour permettre à l'ensemble de la population d'accéder à un équipement avec une tarification adaptée. Pour le territoire Cœur du Var, cela représente un coût par commune de 40 000€/an.

**Jean-Pierre GARCIA**, Gonfaron, demande si cela n'aura pas d'incidence sur la fiscalité.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique qu'avec la dynamique des recettes actuelles, cela devrait pouvoir passer. Par ailleurs les taux de fiscalité de Cœur du Var sont les plus bas des EPCI du Var TH 1,51% contre 8,50% à la Provence Verte. Avec une augmentation de 0,30 point des taux, cela représente 500 000€ en plus et il en coûtera 30€ à un propriétaire (TH+FB). Il n'est pas possible d'affirmer avec certitude qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité.

Pour **Yannick SIMON**, vice-président, comme il l'a indiqué en bureau, on est trop dans l'urgence. Par ailleurs, la cour des comptes épingle régulièrement la gestion des centres aquatiques avec un accroissement des coûts de fonctionnement de plus de 15%. Enfin, ce n'est pas le centre aquatique qui attirera le touriste. Il y aura peut-être à faire, mais pas un projet de ce type. Il votera contre ce projet.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, par rapport à l'urgence rappelle que ce projet a été abordé depuis 2010 puis 2013 et 2016 lors de bureaux.

Entre 2010 et 2023, cela aura fait 14 ans pour voir ce projet réalisé. Le reporter après les élections, c'est une ouverture pour 2027. Si ce n'est pas l'intercommunalité qui porte ce projet, il ne se fera pas.

**Gabriel UVERNET**, vice-président, précise que cela fait 15 ans qu'on en parle.

**Sophie AMARANTE BETTENCOURT**, Gonfaron, demande si on a étudié le partenariat public privé pour cet équipement.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique que pour la partie investissement, cela n'a pas été étudié.

Pour ce qui est du fonctionnement, ce sera à discuter avec l'éventuel délégataire, le bien être permettant de diminuer la charge de l'intercommunalité.

Pour **Geneviève FROGER**, Puget-Ville, c'est un gros projet intéressant mais des questions se posent :

- Compte tenu de l'éloignement les Pugétois n'iront pas
- Les enseignants vont demander à aller à la piscine, pourra-t-on accueillir tous les élèves comment prendre en compte le coût du transport ?
- Quel est l'intérêt du bassin ludique ?
- Quel sera le gain touristique ?

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, indique que les écoles des communes peuvent demander à bénéficier de la piscine du Luc, pourquoi ne le font-elles pas ?

Concernant la localisation, le choix a été adopté en bureau à l'unanimité.

A propos du transport, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise qu'il avait été questionné par **Mme ALTARE**, vice-présidente. Il est tout à fait favorable à ce que la Communauté de Communes Cœur du Var prenne en charge le coût du transport.

Quant au bassin ludique, c'est une demande de la population et on se doit d'être à l'écoute des gens.

Pour l'aspect touristique ce n'est qu'à la marge qu'il intervient dans ce projet.

Pour **Christian DAVID**, vice-président, c'est un projet alléchant.

Quand la 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle a été choisie, elle était en balance avec le logement.

Avec l'étude pour le centre aquatique intercommunal, c'était pour attendre et voir venir.

Il y a une forme d'accélération du dossier. En fonctionnement, cela coûtera presque 1 millions d'euros avec les intérêts. C'est un déficit social. Avec le numérique, la dépense est étalée sur 10 ans. On va un peu vite. Il faudrait plus de temps et d'un point de vue financier c'est vertigineux.

**Sophie AMARANTE BETTENCOURT**, Gonfaron, devant quitter la séance, elle donne pouvoir à **Thierry BONGIORNO**, vice-président.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que lors de la prise de compétence, il avait été décidé de réaliser l'étude, c'est ce qui a été fait et qui a été présenté.

Le temps n'arrange pas tout.

Voter contre c'est s'asseoir sur les 2,5 millions d'euros de la Région à travers le CRET.

Il indique que le Comité Départemental Olympique Sportif est favorable à ce projet, tout comme la Députée Sereine MAUBORGNE.

**Fernand BRUN**, Pignans, comprend qu'on soit frileux vu le coût et qui plus est en fin de mandat. Cela fait 9 ans qu'on en parle, le projet est mûr. Si on ne le fait pas maintenant, on passera à côté.

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, est estomaqué par les élus qui votent contre.

Le Président et le bureau m'ont demandé :

- De faire un courrier donnant l'accord sur l'emplacement et le cédant gratuitement, ce que j'ai fait
- De délibérer sur le principe de la cession à l'euro symbolique sur le terrain, ce que j'ai fait.

Il poursuit en indiquant :

« Entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 9 Août, le nombre de noyades a doublé par rapport à la même période en France en 2015, soit 1 758 noyades. Aujourd'hui on a la chance d'avoir une communauté de communes qui pourrait fournir à nos enfants les moyens de ne pas figurer au nombre des victimes »

« En bureau, certains élus ont dit qu'il fallait retarder le vote de ce projet à l'issue des élections municipales car ce serait susceptible d'avantager le maire du Luc. Certes le complexe est sur ma communes mais c'est un projet de Cœur du Var, je ne ferai pas de récupération politique ».

**Christian DAVID**, vice-président, souhaiterait qu'on diffère les travaux dans l'attente des subventions.

Pour **Thierry BONGIORNO**, vice-président, tout a été dit. S'il est d'accord sur l'aspect financier, il s'interroge sur la possible augmentation des taxes sur les administrés.

Si on parle du centre aquatique depuis 2003 puis 2008, Cœur du Var n'était pas compétente jusqu'en 2018.

En réponse à Mr VERRELLE, **Thierry BONGIORNO**, vice-président, indique qu'il n'y a jamais eu d'amalgame politique en demandant le report de la décision à la nouvelle équipe qui sera en place après les élections municipales de 2020.

Il n'y a aucune manœuvre politique derrière cette position.

Je voulais m'abstenir, mais compte tenu des propos du maire du Luc je voterai contre.

**Gabriel UVERNET**, vice-président, est fatigué d'entendre des discours qui ne mènent à rien.

En réponse à **Pascal VERRELLE**, Maire du Luc, **Robert MICHEL**, vice-président, précise que :

- Ni le bureau, ni le conseil communautaire n'ont été une tribune politique
- Vous avez été invité en bureau chaque fois que nécessaire alors que vous n'en faisiez pas partie, vos propos ne sont pas admissibles.

Concernant le projet, **Robert MICHEL**, vice-président, demande quelle gestion sera choisie, régie ou DSP ?

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que cela fera partie des points à étudier.

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, remercie le Président de l'avoir invité aux réunions de bureau. Il constate que 4 maires sont favorables au report du projet après les élections.

**Yann JOUANNIC**, Flassans, compte tenu du sentiment de crispation, renouvelle sa demande de vote à bulletin secret sur le projet de centre aquatique, il fait les remarques suivantes :

- Le projet doit être vu uniquement par rapport au savoir nager des enfants
- Avec 25 enfants / classe, pour l'ensemble des écoles, il faudra 800 créneaux horaires, tous les enfants ne pourront pas être accueillis
- Il faut 2 piscines pour les enfants une à Gonfaron/Pignans et une autre à Flassans/Besse

- Pour le coût de transport à 2 000€ par classe, pour Flassans cela fait 20 000€, pour l'ensemble de la Communauté de Communes combien ?
- Les coûts de maîtrise d'œuvre sont élevés
- Si le taux d'endettement des GFP en 2016 est à 85%, il n'est certainement pas vertueux de s'en rapprocher
- On va laisser des dettes colossales aux générations futures

**Dominique LAIN**, vice-président, remercie ses collègues d'avoir accepté d'inviter le Maire du Luc en bureau.

Sans tract dans les écoles, réunions de quartiers, on aurait pu éviter le débat politique.

**Claude PONZO**, vice-président, rappelle que lors de la prise de la 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle, il avait choisi le logement.

Il votera contre.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, propose de modifier la décision de la délibération comme suit :

- **De réaliser un centre aquatique intercommunal au Luc en Provence, sous réserve de l'obtention des subventions, stade René Char, propriété de la commune du Luc en Provence qui la cèdera gratuitement à la Communauté de Communes Coeur du Var.**

Avant de passer au vote, le Président demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent le vote à bulletin secret.

POUR : 1 voix Y.JOUANNIC

Le CGCT prévoit qu'il faut un tiers des élus communautaires pour un vote à bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est rejeté.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De réaliser un centre aquatique intercommunal au Luc en Provence, sous réserve de l'obtention des subventions, stade René Char, propriété de la commune du Luc en Provence qui la cèdera gratuitement à la Communauté de Communes Coeur du Var.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 26</b>	<b>Contre : 9</b>	<b>Abstention : 1</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>		

**Contre :**

C.PONZO

S.ABBAS

Y.SIMON

M.SARDAILLON

Y.JOUANNIC

T.BONGIORNO + Pouvoir S.BETTENCOURT

V.GASTAUD

JP.GARCIA

**Abstention :**

P.ZIRILLI



## **2.2 Modification de l'intérêt communautaire**

Jean-Luc LONGOUR, Président, propose de reporter cette délibération.

## **2.3 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique intercommunal**

**Gilles MAINGON**, Responsable du pôle Technique, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique intercommunal, l'ANS est susceptible de subventionner cet équipement dans le cadre du programme « Equipement 2019 / Plan d'aisance aquatique ».

A cet effet pour bénéficier de l'enveloppe 2019, le dossier doit être déposé pour le 12 Juillet 2019.

L'ANS à travers ce programme ne subventionne que les éléments contribuant à la pratique sportive ou à son développement.

Ainsi, sont notamment exclus des dépenses subventionnables les éléments suivants :

- Parkings
- Espaces verts
- Bassins ludiques
- Spa
- Locaux administratifs

Le montant de l'opération découlant du programme est estimé à 11 669 972€ HT.

Après déductions des dépenses mentionnées ci-dessus, en concertation avec l'antenne du Var de l'ANS, le montant de la dépense subventionnable est de 10 240 886€ HT.

Le taux de subvention maximal est de 20%.

Le président propose de demander une subvention auprès de l'ANS pour un montant de 2 048 177€ pour le projet de construction du complexe aquatique intercommunal.

(10 240 886 x 20% = 2 048 177€)

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création du complexe aquatique intercommunal au titre du plan « Aisance aquatique 2019 » pour un montant de 2 048 177 € HT.**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 29</b>	<b>Contre : 7</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>		

**Contre :**

C.PONZO

S.ABBAS

Y.JOUANNIC

T.BONGIORNO + Pouvoir S.BETTENCOURT

V.GASTAUD

JP.GARCIA

## 2.4 Modification de la demande de subvention CRET 1 2017-2020

**Claire ACCOSSANO** Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, rappelle au conseil communautaire que par délibération N°2018/03 du 03 Janvier 2018, le conseil communautaire a signé avec la Région Sud, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017 – 2019.

A travers ce contrat, des opérations de Cœur du Var sont subventionnées par la Région Sud.

A ce titre, le centre aquatique intercommunal a été retenu avec le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT HT	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT HT SUBVENTION
ETUDES PREALABLES	150 000 €	30%	45 000 €
ACQUISITION FONCIERE	1 500 000 €	30%	450 000 €
TOTAL	1 650 000 €	30%	495 000 €

Au titre des études préalables, 45 000€ ont été attribués par la Région Sud.

Compte tenu du fait que l'acquisition foncière se fera à l'euro symbolique, afin de ne pas perdre le bénéfice de 450 000€ de subvention, le Président propose de modifier la demande initiale en remplaçant l'acquisition foncière par les études de maîtrise d'œuvre.

Les études de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 2 152 101€ HT.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi

DESIGNATION	MONTANT HT	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT HT SUBVENTION
ETUDES MAITRISE D'ŒUVRE	2 152 101 €	20,9%	450 000 €

La demande de subvention à hauteur d'un peu plus de 2 000 000€ pour la phase 3 : travaux du projet de centre aquatique fait l'objet actuellement d'un examen dans le cadre du CRET 2020-2022 par les services de la Région pour une validation de son inscription définitive par la Région Sud en Décembre 2019. Néanmoins, il est à noter que l'inscription des phases 1 et 2 : études préalables et de maîtrise d'œuvre, dans le CRET 2017-2019 signé est de nature à favoriser l'accord de la Région sur ce dossier en phase 3.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la modification de la demande de subvention à la REGION SUD au titre du CRET 2017-2019 selon le plan de financement indiqué ci-dessus pour un montant de 450 000€ pour les études de maîtrise d'œuvre qui pourra être augmenté de sommes non utilisées au titre des autres opérations 2017 - 2019.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 29	Contre : 7	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>		

**Contre :**

C.PONZO

S.ABBAS

Y.JOUANNIC

T.BONGIORNO + Pouvoir S.BETTENCOURT

V.GASTAUD

JP.GARCIA

## 3. INFORMATION

### 3.1 Décisions du Président

DEC 2019/06 : Décision du Président de créer une régie de recettes pour le fonctionnement du TARMAC

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.**